



HISTOIRE DES ARTS

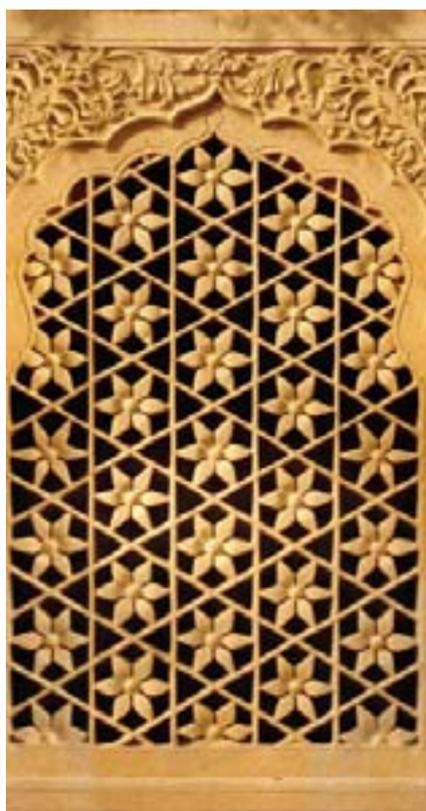
L'histoire des arts en tant qu'enseignement transversal et pluridisciplinaire a dorénavant un programme au cycle 3 comme au cycle 4 (depuis 2008, il s'agissait d'un « arrêté d'organisation »).

Il concerne principalement les arts plastiques, l'éducation musicale, le français, l'histoire-géographie et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeur-e-s documentalistes peuvent y contribuer.

La mise en lien des programmes disciplinaires, des programmes d'histoire des arts, du PEAC et des éventuels EPI, dessine un nouveau métier où l'élaboration des cours va être complexe et chronophage, le tout sans heures de concertation pourtant nécessaires à la mise en œuvre de cet enseignement transversal.

Si le SNES-FSU a obtenu la suppression du préambule commun « enseignements artistiques » qui installait l'histoire des arts comme une nouvelle

discipline, au même titre que l'éducation musicale et les arts plastiques, il aurait néanmoins été préférable que la dimension « histoire des arts » soit intégrée aux programmes disciplinaires sous la forme d'un corpus



d'objets d'études ou de problématiques au choix des équipes, et ne fasse pas l'objet d'un programme spécifique.

Cycle 3

L'histoire des arts au cycle 3 est envisagée comme un enseignement « structurant la culture de l'élève », mettant en valeur la dimension culturelle des enseignements.

Le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus » : « donner un avis argumenté sur ce que représente ou exprime une œuvre d'art ; dégager d'une œuvre d'art, par l'observation ou l'écoute, ses principales caractéristiques techniques et formelles ; relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création ; se repérer dans un musée, un lieu d'art, un site patrimonial ».

Les objectifs et repères de progressivité sont proches de ceux du

Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) :

www.snes.edu/Le-referentiel-PEAC-est-paru-au-BO.html

Les thématiques d'histoire des arts de l'arrêté de 2008 ne sont plus d'actualité (« Arts, créations, cultures » ; « Arts, espace, temps »...), ni la période de « l'Antiquité au ^xe siècle » en classe de Sixième, même si la « *connaissance des mythes antiques et des récits fondateurs, notamment bibliques* » fait partie des « connaissances et compétences associées » au cycle 3.

Cycle 4

Au cycle 4, le programme d'histoire des arts prend en compte tous les champs artistiques et comprend huit thématiques recouvrant la période historique allant du Moyen Âge à nos jours. Au moins une fois par an les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques doivent intégrer à leur enseignement une des thématiques d'histoire des arts : *Arts et société à l'époque antique et au haut Moyen Âge ; formes et circulations artistiques (ixe-xve siècle) ; le sacre de l'artiste (xvie-début xviii) ; État, société et modes de vie (xii^e-xviii^e) ; l'art au temps des lumières et des révolutions (1750-1850) ; de la Belle Époque aux « années folles » : l'ère des avant-gardes (1870-1930) ; les arts entre liberté et propagande (1910-1945) ; les arts à l'ère de la consommation de masse (de 1945 à nos jours).*

Des objets d'études possibles et des exemples de situations, d'activités et de ressources pour les élèves sont présentées pour chaque thématique. Si ce programme est plutôt en lien avec les thématiques du programme d'histoire, ce n'est pas le cas pour ceux d'éducation musicale et d'arts plastiques qui ne présentent pas de thématiques obligatoires. Pour l'éducation musicale et les arts plastiques une problématique d'histoire des arts

au choix par an doit être abordée (au lieu de deux prévues initialement, ce que le SNES-FSU avait dénoncé). L'obligation de traiter une thématique par an n'est pas mentionnée dans le programme d'histoire des arts lui-même mais dans chaque programme disciplinaire.

Les EPI sont aussi censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines sur les thématiques d'histoire des arts.

Cette nouvelle conception de l'enseignement d'histoire des arts a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu public.

Il est en outre paradoxal qu'au moment où l'on définit des contenus précis en histoire des arts, l'épreuve du DNB soit supprimée.

Histoire des arts et DNB

L'épreuve était problématique sous bien des aspects et inacceptable en l'état, mais elle avait permis de porter

une plus grande attention aux enseignements artistiques, et plus largement à la formation artistique et culturelle des élèves au sein des collèges.



Le SNES-FSU avait fait des propositions pour une autre épreuve d'histoire des arts qui n'ont pas été retenues :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/hda_bilan_programmes_propositions_2014.pdf

Une nouvelle épreuve orale en lien avec les parcours (PEAC, parcours citoyen, parcours avenir) et les éventuels EPI est prévue dans le cadre du nouveau DNB (décret et arrêtés parus au JORF du 3 janvier 2016). L'histoire des arts pourrait être partie prenante dans le cadre du PEAC ou des EPI, mais sans obligation. Nos premières analyses :

<https://www.snes.edu/Evaluation-cadrage-bureaucratique.html> ▶

▶ Pour lire l'introduction générale

▶ Pour retourner au sommaire

